

Ce qu'il faut faire si vous trouvez un animal sauvage malade, blessé ou orphelin – région sud

Le 26 mai 2011

Si vous voyez un animal sauvage que vous croyez malade, blessé ou orphelin, ne le retirez pas de son milieu naturel. L'oiseau ou l'animal n'a peut-être pas besoin d'aide et votre tentative d'aider pourrait causer plus de tort que de bien.

Un animal qui a réellement besoin d'aide doit recevoir des soins spécialisés pour pouvoir guérir et retourner dans son milieu naturel. Il est interdit de garder un animal sauvage en captivité sans l'autorisation du ministère des Richesses naturelles. Cependant, il est permis de garder un animal sauvage durant une période ne dépassant pas 24 heures pour le transporter et le confier à un gardien de la faune ou un vétérinaire.

Déterminer si un animal sauvage est orphelin

Il est normal pour certaines espèces d'animaux sauvages de laisser les jeunes seuls temporairement, surtout pendant la journée. La biche et la lapine à queue blanche, par exemple, passent une bonne partie de la journée loin de leurs petits bien camouflés pour réduire les risques que des prédateurs ne les repèrent.

Pour déterminer si un jeune animal sauvage est orphelin :

- Vérifiez régulièrement, pendant les 24 à 48 heures qui suivent la découverte de l'animal, si l'animal est toujours dans les environs, tout en gardant vos distances.
- Évitez qu'un chien ou un chat ne vienne rôder autour de l'animal. L'adulte ne reviendra pas si l'endroit est bruyant ou si des prédateurs ou des personnes se trouvent dans les environs.

Voici certains signes qu'un animal est blessé ou malade :

- Son corps est ensanglanté, blessé ou enflé.
- Son corps est couvert de puces.
- Il a des pertes inhabituelles ou inégales de fourrure ou de plumage.
- Il éternue ou a une respiration difficile ou haletante.
- Son aile ou sa patte pend.
- Il a les yeux fermés; il cache sa tête sous son aile.

Ce qu'on peut faire pour aider un animal :

- Communiquez avec un gardien de la faune pour vous aider à évaluer la situation. Il vous conseillera sur la marche à suivre.
- Si l'animal a besoin de soins spécialisés et immédiats, confiez-le à un gardien de la faune ou à un vétérinaire dans un délai de 24 heures après la capture.
- Si vous devez manipuler l'animal, suivez les conseils du gardien de la faune pour éviter de vous blesser ou de blesser l'animal.
- Portez un équipement et des vêtements protecteurs, comme des gants de cuir, pour éviter les morsures et les éraflures. Lavez-vous les mains à fond après avoir touché l'animal.

Il est important de savoir que les organismes gérés par les bénévoles ne peuvent accepter qu'un nombre limité d'animaux, surtout au printemps.

Ressources pouvant vous aider à trouver un organisme de réhabilitation de la faune dans votre région :

▣ région sud

- Ontario Wildlife Rehabilitation and Education Network (réseau de réhabilitation de la faune et d'information sur la faune de l'Ontario) :
 - Téléphone : 905 735-6885
 - Courriel : info@owren-online.org
- Organisme local de protection des animaux ou service local de la [Société de protection des animaux de l'Ontario](#) (site en anglais seulement) :
 - Appelez le Centre de réhabilitation de la faune de la SPAO au 1 888 668-7722.
 - Trouvez le centre de réhabilitation de la faune le plus près <http://ontariospca.ca/8-branch.shtml> (site en anglais seulement).
 - Consultez le <http://ontariospca.ca> (site en anglais seulement).
- Ministère des Richesses naturelles
 - Téléphonnez à votre [bureau de district](#) dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante : http://www.mnr.gov.on.ca/fr/ContactUs/2ColumnSubPage/STEL02_179014.html
 - Téléphonnez au 1 800 667-1940, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Animaux malades ou morts

- Pour signaler des animaux, oiseaux ou chauves-souris morts, communiquez avec le [Centre canadien coopératif de la santé de la faune](#) (www.ccwhc.ca) au 1 866 673-4781.
- Si vous pensez qu'un animal sauvage est un risque pour la santé publique, qu'il a la rage par exemple, ou si vous ou votre animal familier avez été en contact avec un animal soupçonné d'avoir la rage, communiquez tout de suite avec le [service de santé](#) de votre région.
- La rage peut tuer les humains et les animaux si elle n'est pas traitée.
- Les symptômes de la rage et de plusieurs autres maladies chez l'animal incluent des tremblements, un comportement agressif, une paralysie partielle, des convulsions et l'absence de crainte des humains.

Organismes-ressources :

▣ région du nord-est, du nord-ouest, du sud

- Bureaux de santé publique :
 - Téléphone : 1 866 532-3161 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h).
 - Site Web : www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_mnf.html (liste des bureaux de santé).
- [Centre canadien coopératif de la santé de la faune](#)
 - Téléphone : 1 866 673-4781
 - Site Web : www.ccwhc.ca (site en anglais seulement)

Pour en apprendre davantage :

- Consultez le site ontario.ca/faune.